Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 074-217400829-20260609-D_2026_053-DE

COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL
9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026
DELIBERATION N°2026_053

Conseillers élus : 27
Conseillers votants : 26

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND_ Aurélie PATOUX_ Fabrice GILSON_ Valérie MADALA_ Annie HYVERT_ Danielle THÉVENOZ_ Chantal CHAPPUIS_ Philippe CHASSOT_ Marie-Agnès QUINTERO_ Martial LAPLACE_ Monique MÜHLEMANN_ François DRICOURT_ Alexandre DESCOMBES_ _ Sarah BERNDT_ François VECKRINGER_ Elena BRAJEUX-GELI_ William PICOUX_ Henry DE MONCEAU_ Dalilha ROCHON_ Corinne ANSELMETTI_

Pouvoirs :

- M. Frédéric PEREZ donne pouvoir à Mme Danielle THEVENOZ
- M. Hugo SERVANT donne pouvoir à M. Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS _ Frédéric PEREZ _ Hugo SERVANT

Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/67080

Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/67080

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 074-217400829-20260609-D_2026_053-DE

DELIBERATION N°2026_53 : PPMS unifié – Groupe scolaire Charles Perrault (ANNEXE 1)

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 411-4 ;

Vu la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment son article 6 ;

Vu la circulaire interministérielle n° MENE2307453C du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;

Considérant

Que les écoles maternelles et élémentaires peuvent être confrontées à des risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.) ou liés à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ;

Que le **plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** constitue un dispositif réglementaire permettant d'organiser la mise en sécurité des élèves et des personnels présents dans l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours ou du retour à une situation normale ;

Que ce plan prévoit notamment :

- Une description de l'école ;
- Les conduites à tenir face aux différents risques identifiés ;
- L'organisation interne de gestion de crise ;
- Des outils opérationnels pour le personnel de l'école (annuaire de crise, zones de confinement, etc.) ;

Que certaines informations contenues dans le PPMS doivent, dans la mesure du possible, être conservées de manière confidentielle ;

Que depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, le PPMS est **unifié**, regroupant dans un même document les anciens plans relatifs aux risques majeurs et ceux relatifs à l'attentat-intrusion ;

Que la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale identifie, pour chaque école, en lien avec les services de l'État et les collectivités territoriales, les risques naturels et technologiques auxquels elle est exposée ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 074-217400829-20260609-D_2026_053-DE

Que le maire, en sa qualité de gestionnaire des locaux scolaires, est saisi pour validation du PPMS et doit veiller à la cohérence de celui-ci avec les mesures de sécurité et de sûreté mises en œuvre dans les locaux scolaires en dehors du temps scolaire, notamment pendant les temps périscolaires ;

Qu'il convient également d'assurer la cohérence entre les procédures applicables pendant le temps scolaire et celles prévues lors des temps périscolaires (déclenchement du signal d'alarme, identification des cheminements et des lieux de mise en sécurité, contrôle des personnes extérieures à l'école, scénarios d'exercices, etc.) ;

Que le PPMS peut, le cas échéant, être articulé avec le Plan communal de sauvegarde ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

- **AUTORISE** Madame le Maire la validation du PPMS.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Danielle THEVENOZ

Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

MAIRIE DE COLLONGES SOUS SALEVE (HTE-SAVOIE)

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/67080

Publié le : 17/06/2026 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/67080

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 074-217400829-20260609-D_2026_053-DE